



AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 490-2025, REFONTE DU PLAN D'URBANISME

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 août 2025, la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté le Règlement 490-2025, refondant le règlement de plan d'urbanisme.

En résumé, le règlement 490-2025 vient :

- Remplacer le plan d'urbanisme qui était en place depuis 1989;
- Définir une nouvelle vision d'aménagement pour la municipalité;
- Édicter 6 grandes orientations d'aménagement;
- Montrer un concept d'organisation spatiale du territoire et énoncer les grandes affectations du territoire.

Le règlement 490-2025 est entré en vigueur le 17 octobre 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Drummond. Une copie dudit règlement peut être consultée au bureau de la municipalité.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires du bureau municipal, soit de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi, situé au 1428 Route 122 à la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Donné à la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 5 novembre 2025

VALÉRIE AUBIN, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière